

Statuts du FC Saxon Sports

CHAPITRE PREMIER

Dénomination, siège, but et durée de l'association

1. Sous la dénomination de FC Saxon Sports existe depuis 1933, une association faisant partie de l'ASF, organisée corporativement selon les articles 60 et suivants du CCS, jouissant de la personnalité et régie dans les présents statuts.
Ses membres sont liés aux statuts et décisions de l'AVF, de l'ASF de l'UEFA et de la FIFA.
2. Le siège de l'association est à Saxon. Sa durée est illimitée.
3. Le but de l'association est de faciliter à la jeunesse le développement et la pratique des sports, « essentiellement le football », en observant une neutralité politique et confessionnelle absolue.

CHAPITRE DEUXIEME

Membres de l'association

4. L'association se compose :
 - a. Des membres actifs
 - b. Des membres et président d'honneur
 - c. Des membres supporters
 - d. Des membres soccer's club
 - e. Des membres panneaux publicitaires
 - f. Des membres sponsors
 - g. Des membres entraîneurs
 - h. Des membres arbitres
 - i. Des membres passifs
5. Membres actifs : Toute personne désirant s'adonner au football peut devenir membre actif de l'association en demandant et en signant une demande de qualification ou de transfert. Pour le devenir, elle devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
Toute personne mineure demandant son admission doit présenter avec la demande une autorisation écrite des parents ou du représentant légal. Les membres actifs âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote.

6. Membres et président(s) d'honneur : L'assemblée générale peut accorder le titre de membre et de président(s) d'honneur aux personnes membres de l'association ou non, qui se sont dévouées pour le FC Saxon Sports ou pour la cause des sports. Ces nominations doivent se faire à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ayant le droit de vote.
Ils sont exonérés de cotisation et ont le droit de vote aux assemblées. Ils jouissent des avantages offerts aux membres actifs, soit l'entrée gratuite au terrain de l'association.
7. Membres supporters, membres soccer's club, membres panneaux publicitaires, membres sponsors : Est membre supporter, soccer's club, panneau publicitaire ou sponsor toute personne ou société qui verse une cotisation annuelle spéciale dont le minimum est fixé par le comité. Ils ont droit à l'entrée gratuite au terrain de l'association à l'exception des matches de coupes valaisanne ou suisse.
Ils ont droit de vote aux assemblées.
8. Membres entraîneurs, membres arbitres : Le comité peut accorder le titre de membre entraîneur ou de membre arbitre aux personnes exerçant les fonctions d'entraîneurs ou de coach, respectivement d'arbitre, au service de l'association.
Ils sont exonérés de cotisation et ont le droit de vote aux assemblées. Ils jouissent des avantages offerts aux membres actifs, soit l'entrée gratuite au terrain de l'association.
9. Membres passifs : Est membre passif quiconque verse une cotisation annuelle spéciale dont le minimum est fixé par l'assemblée générale et dont le maximum ne dépasse pas la cotisation des membres supporters. Ils n'ont pas l'entrée gratuite au terrain de l'association et ils n'ont que voix consultative aux assemblées.
10. Un membre qui ne se sera pas mis en ordre financièrement (y compris pour des amendes ou autres factures envoyées par le comité) dans le délai imparti par le comité ou qui agit contrairement aux intérêts de l'association pourra être suspendu provisoirement par le comité pour une durée maximale d'une année ou être visé par une demande de boycott.
11. La radiation d'un membre qui, de façon quelconque, agit contrairement aux intérêts de l'association, peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ayant le droit de vote.
Le membre en question sera appelé à défendre son cas devant l'assemblée appelée à se prononcer.
L'association demandera le boycott de tout membre radié.
12. Les membres sortants, suspendus ou radiés, perdent tout droit. Ils doivent leur part de cotisations pour les saisons pendant lesquelles ils ont été membres.
13. Un membre sortant peut rentrer à nouveau dans l'association en se conformant aux prescriptions des articles 5 – 7 – 8 – 9.

14. La réintégration d'un membre radié qui présente une nouvelle demande d'admission doit être votée par l'assemblée générale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ayant le droit de vote.
15. Les membres actifs doivent participer aux matches et aux exercices d'entraînement pour lesquels ils sont convoqués. En cas d'empêchement, ils doivent avertir en temps voulu l'entraîneur responsable de leur équipe. Des sanctions peuvent être prises par le comité contre les membres qui ne donnent pas suite, sans excuse valable, aux convocations.

CHAPITRE TROISIEME

Les organes sociaux

16. Les organes sociaux de l'association sont :
 - a. L'assemblée générale
 - b. Le comité
 - c. Les commissions
 - d. Les vérificateurs de comptes

L'assemblée générale

17. Le comité convoque les membres âgés de 18 ans révolus en assemblée générale. La convocation doit être envoyée par écrit au moins 10 jours avant la date de l'assemblée.
18. L'assemblée générale se réunit au plus tard au mois de septembre suivant le bouclage des comptes au 30 juin.
Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu chaque fois que le comité le juge nécessaire, lorsqu'une assemblée générale le décide ou lorsque le $\frac{1}{5}$ des membres ayant droit de vote en fait la demande.
19. L'ordre du jour de l'assemblée générale doit être indiqué dans la convocation.
20. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
Elle a les attributions suivantes :
 - a. Nomination du comité, du président, des commissions, de deux vérificateurs de comptes et d'un vérificateur de comptes suppléant
 - b. Fixation des cotisations annuelles
 - c. Approbation des rapports et des comptes annuels
 - d. Approbation du budget annuel
 - e. Radiation de membres selon art. 11
 - f. Nomination des membres honoraires et d'un président d'honneur
 - g. Révision des statuts de l'association
 - h. Dissolution de l'association

21. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.
22. Les décisions et élections ont lieu par main levée et à la majorité des membres présents ayant le droit de vote.
23. Le vote ou l'élection au bulletin secret a lieu si un membre le demande.

Le comité

24. L'association est dirigée et administrée par un comité de cinq membres au moins, nommés pour une durée de deux ans.
25. L'assemblée générale nomme le président. Les autres charges sont réparties en séance du comité. Les membres sortants sont rééligibles.
26. Le président ou, à son défaut le vice-président, fait convoquer ou convoque les séances du comité et les assemblées générales.
27. Le comité représente (ne veut pas dire engage la responsabilité financière cf art. 33) le club envers les tiers.
28. Le secrétaire général est chargé des convocations, de la correspondance et de la bonne tenue des protocoles.
29. La saine gestion de la caisse est du ressort du comité. Le caissier est responsable des fonds qui lui sont confiés et de la tenue de la comptabilité de l'association. Il doit présenter un rapport annuel des comptes à l'assemblée générale et des rapports intermédiaires à la demande du comité.
Toutes les pièces de caisse doivent être visées par le président.
30. Le responsable de la formation prend en charge tout ce qui a trait à la jeunesse, aux équipes de juniors ainsi qu'à l'école de football.
31. Le comité a seul le pouvoir de nommer et de renvoyer les entraîneurs, les coaches, les membres des commissions ainsi que d'autres collaborateurs chargés d'effectuer des tâches utiles à la poursuite des buts de l'association, à l'exception de la commission des finances.
32. L'entraîneur nommé par le comité dirige les entraînements de son équipe.
Celui-ci pourra être entraîneur-joueur.
L'entraîneur désigne un capitaine.
L'entraîneur et le capitaine sont chargés de la tenue et de la discipline de l'équipe.

33. Le comité dirige et administre l'association conformément à la loi, aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale et de l'assemblée générale extraordinaire.
Les signatures collectives du président ou, à son défaut, du vice-président et du secrétaire général ou, à son défaut, du caissier engagent l'association vis-à-vis des tiers. Les personnes précitées peuvent donner, en cours d'exercice, l'autorisation de signature avec signature individuelle pour certains comptes.
34. Le comité se réunit, dans la règle, une fois par semaine ou aussi souvent que les intérêts du club l'exigent, sauf pendant la période d'inactivité sportive.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
35. Le comité présente à l'assemblée générale :
- a. Un rapport sur la marche générale de l'association
 - b. Un rapport sur les comptes de la saison
 - c. Le budget de la saison suivante
36. Les membres du comité qui souhaitent démissionner de leur fonction ou qui ne souhaitent pas être nommés pour un nouveau mandat doivent en informer le comité par lettre recommandée, au plus tard pour le 30 juin de chaque année. Le comité peut, dans ces conditions, faire appel à un collaborateur intérimaire qui mènera à bien les tâches qui lui seront confiées, au plus tard jusqu'à l'assemblée générale qui suit son entrée en fonction. Les membres démissionnaires sont tenus d'assurer la transition avec leurs successeurs dans les meilleures conditions dans l'intérêt de l'association.
37. En cas de vacance du comité, l'association est dirigée et administrée jusqu'à l'assemblée générale suivante par un comité intérimaire que le comité aura nommé préalablement, ou, à son défaut, par un comité nommé par le(s) président(s) d'honneur.

Les commissions

38. La commission des finances est formée de 4 membres et d'un président.

Elle est chargée de gérer les comptes suivants :

BCV - Compte de dépôt de titres K 0862.63.22

BCV - Compte d'épargne ordinaire R 0862.63.21

Raiffeisen – Compte CH63 8057 1000 0146 1096 9

constitués suite aux trois événements qui sont :

1998 le 65ème anniversaire du club

2001 l'inauguration du complexe sportif du Pérosé

2008 le 75ème anniversaire du club

Ces finances servent à aider le club lors de besoins extraordinaires.

Pour des manifestations futures, l'assemblée générale décidera de l'affectation du bénéfice.

Font partie de cette commission :

Le président de la commission

Le(s) président(s) d'honneur du club

Le président du club

et le nombre de membres supplémentaires nécessaires

En cas de démission d'un ou de plusieurs membres, son ou ses remplaçants sont proposés par la commission des finances et doivent être entérinés par l'assemblée générale.

En cas de nécessité l'assemblée générale peut demander la radiation d'un membre à l'exception du président de la commission, du président d'honneur du club et du président du club.

Les comptes gérés par la commission des finances sont vérifiés chaque année, en même temps que ceux du club par les vérificateurs des comptes qui en donneront décharge à ladite commission. Ils sont présentés annuellement à l'assemblée générale de la société.

Les personnes autorisées à signer à trois sont le président de la commission des finances avec le président du club et le (- ou un des -) président(s) d'honneur.

La commission des finances ne peut pas contacter d'emprunt.

39. Toutes les commissions demeurent sous le contrôle permanent du comité à l'exception de la commission des finances.

Les vérificateurs de comptes

40. Deux vérificateurs de comptes et un vérificateur de comptes suppléant, choisis en dehors des membres du comité, sont nommés pour une année par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Ils ont pour mission de vérifier la comptabilité, d'étudier le rapport des comptes que doit présenter le comité chaque année et de proposer à l'assemblée générale l'approbation ou le refus des comptes.

CHAPITRE QUATRIEME

Fond social

41. Le fond social comprend :
- a. Le capital
 - b. Les installations, les équipements et le matériel de jeu
 - c. Les cotisations et amendes
 - d. Le produit des manifestations
 - e. Les legs, dons et subsides
 - f. L'intérêt des capitaux

CHAPITRE CINQUIEME

Responsabilités

42. Le FC Saxon Sports ne peut être responsable qu'à hauteur de ses actifs.
Toute responsabilité personnelle des membres du club pour des engagements sociaux est exclue. Ceux-ci sont garantis uniquement par les biens de l'association.

Les écarts financiers de plus de Fr 2'000.-- avec le budget sont à justifier à l'assemblée générale. Le comité ne peut engager un emprunt sans l'autorisation de celle-ci.

CHAPITRE SIXIEME

Révision des statuts

43. La révision totale ou partielle des présents statuts pourra avoir lieu sur la proposition du comité ou à la demande de 1/5 des membres ayant le droit de vote.
44. La révision des statuts ne pourra être décidée que si elle est prévue à l'ordre du jour d'une assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire et doit être acceptée par les $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ayant le droit de vote.
45. Le projet de nouveaux statuts doit être joint à la convocation.

CHAPITRE SEPTIEME

Dissolution de l'association

46. La dissolution de l'association ne pourra être décidée que si elle est prévue à l'ordre du jour d'une assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire et doit être acceptée par les $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ayant le droit de vote.

47. En cas de dissolution, tous les biens de l'association seront mis sous la surveillance du conseil communal de Saxon jusqu'à ce qu'une nouvelle association poursuivant les mêmes buts et présentant toute garantie de bonne administration ait été constituée.
48. Conformément à l'article 47, les membres du FC Saxon Sports n'ont droit à aucune part des avoirs de l'association, en cas de dissolution.

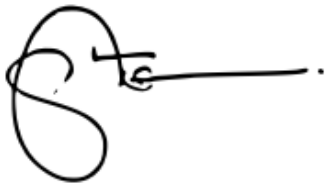
CHAPITRE HUITIEME

Dispositions générales

49. Les membres s'en remettent à la sagesse du comité pour les cas non prévus par les présents statuts.

Approuvés par l'assemblée générale du 28 février 2023 à la cantine du Complexe Sportif du Pérosé à Saxon, les présents statuts entrent en vigueur immédiatement et remplacent toute version antérieure.

Le président,



Gael Thomas

Le vice-président & secrétaire général,



Gaël Mermoud



FC SAXON SPORTS
1907 Saxon
info@fcsaxon.ch
www.fcsaxon.ch